

2019-06-094-DR/RH

nomenclature: 9.1.3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2019

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. PERRET	procuration à	M. DUBERT
M. GONZALES	procuration à	Mme NOGARO
M. SAUBIETTE	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS

M. LAURENT

ABSENTS :

Mme BISBAU, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 7

Nombre de votants : 28



2019-06-094-DR/RH - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville adhère au service de médecin préventive du Centre de Gestion des Landes depuis 2009. Il indique qu'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes avait été signée en 2015 pour une période de 3 ans. Celle ci prenait notamment en compte les récentes évolutions législatives et réglementaires en matière de santé et sécurité au travail. En 2015, les tarifs applicables restaient identiques à 2014, à savoir 66,11 € par agent (toutes cotisations comprises). En 2016, les prestations du service médecine sont passées à 71,50 € toutes charges comprises par agent et en 2017 à 77,20 €. Depuis 2017, le montant annuel de la tarification individuelle est resté identique.

Pour l'année 2019, le Centre de Gestion des Landes propose un nouvel avenant à la convention avec un maintien des conditions tarifaires de 2018. Cette facturation tient compte des visites médicales obligatoires pour l'ensemble du personnel ainsi que de l'ensemble des activités du médecin de prévention auprès des collectivités, (participation aux CHSCT et aux groupes de travail, concertation avec les employeurs, visites de locaux, études de poste, conseil sur la construction ou les aménagements locaux, modifications apportées aux équipements,...).

Monsieur le Maire propose d'examiner cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant les différentes modifications législatives et réglementaires en matière de santé et sécurité au travail

Considérant la délibération du 16 avril 2015 portant adoption de la convention de partenariat avec le service médecine préventive du Centre de Gestion des Landes

Considérant l'avenant proposé en 2019 dans le cadre de la convention de partenariat

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 2019 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion des Landes dans les mêmes conditions tarifaires, matérielles et techniques qu'en 2018.



DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2019.

Vote: 28

Pour: 28

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 28 juin 2019
Le Maire

